



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 mai 1998

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 Mai 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 19 Mai 1998

Régime indemnitaire des Contrôleurs Territoriaux

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Jean-Michel PASSERAULT

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gérard GAUDUCHON donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Hervé LAMPIN.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

Excusés :

Adjoints :

M. Jean-Robert BEJUGE

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Guy-Marie GUERET

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Le régime Indemnitaire des Contrôleurs, tel qu'il ressort de la délibération du 8 Mai 1997, occasionne des difficultés de gestion puisque les Agents de Maîtrise promus au grade de Contrôleur après concours subissent, à l'inverse de leurs collègues qui ont été intégrés dans ce grade à la création du statut particulier, une baisse de régime indemnitaire ayant pour conséquence une perte globale de rémunération nette.

Le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures, applicable aux fonctionnaires territoriaux, permet le versement d'un tel avantage aux Contrôleurs.

C'est pourquoi, il est proposé de reformuler le régime indemnitaire des Contrôleurs en y intégrant l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures selon une modalité qui ne modifierait en rien l'actuel régime indemnitaire des Contrôleurs intégrés à partir du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, mais qui présenterait l'avantage de maintenir celui des anciens Agents de Maîtrise promus Contrôleur après concours, et ce, sans augmentation de la masse salariale.

Les modalités suivantes pourraient donc être envisagées.

GRADE ECHELONS	Indemnité de service = Prime de service et de rendement + Prime de participation aux travaux	Indemnité d'exercice de missions des Préfectures, applicable aux Contrôleurs Taux de base 5.700 F annuels (valeur au 01/01/98)
Contrôleurs jusqu'au 7ème échelon inclus	4 % + 13 % = 17 % du TMG*	2 taux
Contrôleurs à partir du 8ème échelon	4 % + 11 % = 15 % du TMG*	2,5 taux
Contrôleurs Principaux	5 % + 11 % = 16 % du TMG*	3 taux

* TMG = traitement brut moyen du grade

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le régime indemnitaire des Contrôleurs tel qu'il ressort de la formulation ci-dessus, avec effet du 1er Juin 1998, sachant que les conditions générales figurant dans la délibération du 15 Janvier 1993 relatives à la part fixe de 75 % et à la part variable de 25 % restent en vigueur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC